

Procès-verbal
Séance du Conseil Municipal
Du 21 juin 2018

Présents : Messieurs JOLY Sébastien, BERTIN François, BELLET Marc, BIVILLE Frank et DESCHAMPS Eric

Madame SEKKAÏ Céline

Absents : RIVIERE Jérôme, BERNES Isabelle pouvoir donné à Sébastien JOLY, Madame ROMNEY Julie pouvoir donné à SEKKAÏ Céline

L'an deux mil dix huit, le vingt et un juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Hallotière, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 00 sous la présidence de Monsieur Sébastien JOLY, Maire.

Madame Céline SEKKAÏ est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès verbal du 29 mars 2018

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2018 est adopté à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour :

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Pouvoir : 2 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération sur la nomination d'un référent RGPD

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la protection des données publiques et de la mise en place du règlement général de la protection des données, il y a lieu de nommer un référent ne siégeant pas au conseil municipal.

Mme Sophie JOLY est nommée à l'unanimité par le conseil municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote favorablement.

Pouvoir : 2 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 8

Délibération sur le nouveau tarif de la location de la salle des fêtes pour les hors communes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de fixer les tarifs de location du Centre Socio-Culturel pour toutes nouvelles demandes à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- Tarif Commune :
Week-end et jours fériés : 160 €
- Nouveau tarif Hors Commune :
Week-end et jours fériés : 260 €
- Forfait location vaisselle :
30 €

**Délibération
n° 2018017**

Chemin du presbytère

Monsieur le Maire s'est entretenu avec Monsieur Didier Van Poucke qui sollicite le conseil municipal pour un droit de servitude sur le chemin du presbytère.

Dans le contexte actuel, le stationnement des véhicules appartenant à Madame Gondre et Monsieur Amara-Korba empêchent tout accès au bâtiment communal situé chemin du presbytère.

Monsieur le Maire souligne que le stationnement sur la route située entre le 615 et 800 de la rue Eugène Bisson est à proscrire en raison du manque de visibilité dans le virage. Une solution rapide doit être négociée avec eux pour qu'ils stationnent leurs véhicules dans leur propriété.

Information rendez-vous DDTM (radar)

Suite au rendez-vous avec les agents de la DDTM et au courrier de ce même service, ils préconisent l'installation de ralentisseurs sur la RD57 au niveau de l'entrée du parc de la ferme pour réduire la vitesse en entrée d'agglomération et de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération « La Hallotière » au niveau de cette même entrée du parc.

Le choix incombant au conseil municipal et après en avoir délibéré celui-ci opte pour l'installation d'une signalisation verticale STOP.

Monsieur le Maire sollicitera l'entreprise Lecocq pour établir un devis et les travaux seront réalisés lors de la pose des caniveaux rue de Bois Guillaume en 2019. Un arrêté sera pris en temps utile et adressé au département.

Columbarium et Jardin du souvenir

Monsieur le Maire informe qu'un devis est en cours de réalisation pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière. Il sollicite une réunion préparatoire de la commission du cimetière pour finaliser le règlement intérieur du cimetière et travailler sur la création d'un columbarium.

Questions diverses

- Monsieur le Maire précise que Monsieur Xavier Biville l'employé communal, est mis à disposition à la mairie de la Feuillie qu'un seul jour par semaine soit le mercredi. Il se peut que celui-ci travaille deux jours par semaine pour la commune de la Feuillie selon les besoins mais le total des jours travaillés annualisés sont de 47 jours maximum.
- Il rappelle également que Monsieur Xavier Biville a sollicité en 2017 l'octroi d'un congé parental partiel de 20% soit une journée par semaine. Son jour de congé parental est le lundi. Le congé parental peut être renouvelé pour une durée de trois ans.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pris aucune décision concernant le renouvellement de mandat en 2020 et qu'il se laisse le temps de la réflexion.
- Monsieur Frank Biville interroge Monsieur le Maire sur la montée en débit sur notre territoire. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celle-ci doit être effective au 17 juillet 2018 et qu'un courrier d'information sera distribué aux Hallotériens pour qu'ils puissent contacter leur fournisseur d'accès internet. Il fait remarquer que seul Orange et Free seront présents dans le sous-répartiteur de Mesnil-Lieubray, les autres opérateurs n'ayant pas souhaité répondre à l'appel d'offres lancé par le département.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 21h00